

Le 7 février 2019

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-6544

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 15 janvier 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

« 1 ... le nombre de demandes annuelles de la part de citoyens pour le remplacement de compteurs communicants par des compteurs non communicants, depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui.

2- Le montant total annuel des frais qui leur ont été facturés pour le remplacement de leurs compteurs communicant par un compteur non communicant;

3- le nombre de personnes qui ont demandé à conserver un compteur non communicant depuis 2013;

4- toute étude sur les personnes pouvant avoir des inconforts par les ondes occasionnées par un compteur communicant. »

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que depuis le début du projet *Lecture à distance* en janvier 2013 (le «Projet»), 3 157 compteurs communicants ont été remplacés par des compteurs non communicants. Vous trouverez ci-dessous la répartition annuelle.

Année	2015	2016	2017	2018	2019
CNC installés	5	1 083	847	1 188	34

En réponse au deuxième point de votre demande, tel que défini dans les Conditions de services, un frais d'installation de 85 \$ est facturé au client pour chaque option d'un compteur non communicant. Une fois le compteur non communicant installé, des frais mensuels de 2,50 \$ sont appliqués. Vous trouverez ci-joint copie des articles pertinents des Conditions de services sur le sujet, également accessible sur le site Web de l'entreprise à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/tarifs-conditions-service.html>.

En réponse au troisième point de votre demande, nous vous informons qu'au 31 décembre, 2018, nous avons 71 342 compteurs non communicants installés depuis 2013.


Finalement, en réponse au quatrième point de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucune étude sur les personnes pouvant avoir des inconforts par les ondes occasionnées par un compteur communicant. En conséquence, nous invoquons l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Toutefois, pour le déploiement du Projet, Hydro-Québec a respecté tous les critères et les normes de Santé Canada et du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. Vous trouverez sur le site de la Régie de l'énergie tout le suivi sur la demande d'autorisation pour réaliser le projet lecture à distance – Phase 1 R-3770-2011 au lien suivant : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/TerrnElecDistrInv.html>.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

A black rectangular redaction box covering the signature of Karine Charest.

Karine Charest

p. j.